

Communiqué de presse

Paris, le 6 octobre 2020

Le Haut Conseil de stabilité financière a examiné le 17 septembre 2020 la proposition du Gouverneur de la Banque de France relative à la fixation du taux du coussin de fonds propres contra-cyclique.

Conformément à la recommandation du Comité européen du risque systémique concernant la fixation des taux de coussin contra-cyclique (CERS/2014/1), il prend en considération le référentiel pour les coussins de fonds propres calculé selon les orientations du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB). Le Haut Conseil prend également en considération d'autres informations quantitatives et qualitatives, notamment des éléments sur la dynamique de l'endettement et du crédit aux agents privés non financiers et leurs conditions de financement, une appréciation du cycle financier ainsi que la situation conjoncturelle de l'économie française.

Conformément à la préconisation du CBCB, le Haut Conseil surveille à titre indicatif l'écart par rapport à sa tendance de long terme du ratio du crédit au produit intérieur brut pour la France. Cet écart augmente et est à la dernière date connue (1^{er} trimestre 2020) à 5 points de pourcentage (contre 2,3 points de pourcentage au trimestre précédent). À titre d'information, le taux du coussin qui résulte mécaniquement de l'application de cette référence serait de 1 point.

Le Haut Conseil a également examiné avec attention lors de cette discussion les autres informations quantitatives et qualitatives disponibles. En particulier, l'écart par rapport à sa tendance de long terme du ratio du crédit bancaire au produit intérieur brut s'établit (au 2^{ème} trimestre 2020) à 11,5 points de pourcentage (contre 4,6 points de pourcentage au trimestre précédent).

Cependant, ces indicateurs ne reflètent pas l'impact économique et financier lié à la pandémie de Covid-19, et les mesures qui ont été mises en place pour lutter contre cette pandémie. La chute de l'activité a en particulier augmenté considérablement le besoin de financement des entreprises et leur demande de crédit.

Compte tenu de l'ensemble de ces informations, et après consultation de la Banque centrale européenne et notification au Conseil européen du risque systémique, le Haut Conseil a décidé de maintenir le taux du coussin de fonds propres contra-cyclique pour la France inchangé à 0 %, taux en vigueur depuis le 2 avril 2020 (décision n°D-HCSF-2020-2 du 1^{er} avril 2020).

Les entreprises assujetties doivent également tenir compte, pour le calcul de leur coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique, des taux en vigueur dans les autres pays reportés à titre indicatif sur le site Internet du HCSF (« taux applicables aux expositions étrangères »).

De plus, au titre de la réciprocité automatique et obligatoire, le coussin de fonds propres contracyclique décidé par le HCSF sera applicable à l'ensemble des banques de l'Espace économique européen à proportion de leurs expositions en France.

Le HCSF estime ce niveau adapté aux circonstances actuelles. Le relâchement effectif depuis le 2 avril 2020 et la décision actuelle de maintien à 0 % doivent permettre aux banques de continuer à mobiliser leur capital pour préserver leur capacité d'offre de crédit, notamment aux petites et moyennes entreprises, qui sont les plus dépendantes du financement bancaire.

Cette décision est publiée sur le site Internet du HCSF et sera également publiée au *Journal Officiel de la République Française*.